

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. LOUIS - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon, Stade Dijonnais et Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne - Mise à disposition d'équipements sportifs - Indemnités de location - Saison 2012-2013 - Conventions à conclure entre la Ville et les clubs

M. Marchand, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé, pour les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon et Stade Dijonnais, une indemnité de location d'équipements sportifs pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy et du stade Bourillot, à l'occasion de leurs matches professionnels.

Le montant de cette indemnité était constitué:

- d'une part fixe correspondant au tarif de location du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à raison de huit heures d'occupation à l'occasion de vingt matches de championnat et de coupe pour la SASP Dijon Bourgogne Handball, à raison de huit heures d'occupation à l'occasion de vingt matches de championnat pour la SASP JDA Dijon, et au tarif de location du stade Bourillot, à raison de six heures d'occupation à l'occasion des onze matches de championnat à domicile et de deux heures d'occupation quotidienne pendant deux cents jours pour les entraînements de la SASP Stade Dijonnais;

- d'une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ces clubs à l'occasion de leurs matches à domicile.

La saison 2011-2012 étant terminée, il convient désormais de fixer le montant de l'indemnité qui sera due par ces sociétés sportives, au titre de la saison 2012-2013, et de définir par une nouvelle convention les modalités de mise à disposition des équipements précités.

Le montant du tarif municipal de location du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy étant passé, pour la grande salle, de 28,57 € en 2011 à 29,00 € HT par heure en 2012, pour les salles annexes, de 20,79 € en 2011 à 21,10 € HT par jour en 2012, et celui du stade Bourillot de 13,07 € en 2011 à 13,27 € HT par tranche de deux heures en 2012, il est proposé d'appliquer une part fixe correspondant au tarif de location de ces équipements:

- pour la SASP Dijon Bourgogne Handball, à raison de huit heures d'occupation pour chacun des vingt matches que ce club devrait disputer à domicile cette saison, soit une somme de 4 640 € HT pour la saison 2012-2013; à titre comparatif, le montant de la part fixe pour la saison 2011-2012 s'élevait à 4 571,20 € HT;

- pour la SASP JDA Dijon, à raison de onze heures d'occupation de l'aire de jeu, de six heures d'occupation de petites salles annexes et de trois heures d'occupation de grandes salles annexes, à l'occasion de vingt matches de championnat, soit 6 882,20 € HT, pour la saison 2012-2013; à titre comparatif, le montant de la part fixe pour la saison 2011-2012 s'élevait à 6 780,20 € HT.

- pour la SASP Stade Dijonnais, à raison de trois tranches horaires pour onze matches pour les compétitions et une tranche horaire pour deux cents jours pour les entraînements, soit 3 091,91 € HT, pour la saison 2012-2013; à titre comparatif, le montant de la part fixe pour la saison 2011-2012 s'élevait à 3 045,31 € HT.

Par ailleurs, le Cercle Dijon Bourgogne, qui a adopté un statut professionnel afin de progresser dans le championnat de Division 1, sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), utilise le Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy; il entre donc dans le champ d'application de la circulaire interministérielle du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels.

Pour déterminer le montant de l'indemnité de location de cet équipement sportif pour ce club, il est proposé d'appliquer :

- une part fixe correspondant au tarif de location du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à raison de huit heures d'occupation à l'occasion de quinze matches de championnat et de coupe; sur la base du tarif municipal de location de cette aire sportive, cette part fixe s'élèvera à 3 480 € HT, pour la saison 2012-2013;

- une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ce club à l'occasion de ses matches à domicile.

Les modalités de mise à disposition seront quant à elles définies par convention, dont le projet est annexé au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - décider de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Bourgogne Handball, pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de handball professionnel, pour la saison 2012-2013, à 4 640 € HT, soit 5 549,44 € TTC, de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle JDA Dijon, pour l'occupation du Palais des

Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de basket-ball professionnel, pour la saison 2012-2013, à 6 882,20 € HT, soit 8 231,11 € TTC, de fixer le montant de l'indemnité de location d'équipements sportifs due par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Stade Dijonnais, pour l'occupation du stade Bourillot, à l'occasion de ses matches et de ses entraînements, pour la saison 2012-2013, à 3 091,91 € HT, soit 3 697,92 € TTC pour la part fixe, d'instaurer, à la charge de la Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne, une indemnité de location du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à l'occasion de ses matches de handball professionnel, pour la saison 2012-2013, d'un montant de 3 480 € HT, soit 4 162,08 € TTC, auxquelles s'ajoutera une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ces clubs à l'occasion de leurs matches à domicile;

2 - approuver les projets de conventions de mise à disposition d'espaces et locaux sportifs à intervenir entre la Ville et les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon, Stade Dijonnais et la Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ